

**Décision n° 2013-0262**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 19 février 2013**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société International mobile communication**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société International mobile communication (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1035 en date du 7 décembre 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1496 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société International mobile communication ;

Vu la liquidation judiciaire de la société International mobile communication en date du 15 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 2011-1496 en date du 20 décembre 2011 susvisée attribuant les numéros de la forme 07 50 71 MC DU et 07 50 72 MC DU à la société International mobile communication (Siren : 513 691 683) est abrogée.

**Article 6** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI